Domaine communal - Rue de Dole - Aliénation de terrain à l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de l'Équipement envisage de mettre la route nationale n° 73 à 2 fois 2 voies entre le carrefour de Châteaufarine et la Belle Étoile. A cet effet, la Ville doit céder un terrain de 7 a 30 à détacher de la parcelle cadastrée section LW n° 31 et située eu lieudit «Prabey».

Elle percevra une indemnité principale de 5 840 F et une indemnité de remploi de 292 F, soit un montant total de 6 132 F.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

La recette sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.